

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78056

Objet

Création d'un arrêt  
de cars Avenue D.  
Hedde

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 20

Nombre de votants ..... 23

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *vingt six avril* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS  
FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLÉ, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET  
BOISARD, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU  
BOUCHET par M. BRÔTREAU  
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la  
création d'un arrêt de cars à l'angle NORD du carrefour  
formé par l'Avenue Daniel Hedde (C.D. 733) et la rue  
Chevalier du Pavillon nécessite l'acquisition par le  
Département d'une parcelle de terrain cadastrée B H 1046  
d'une contenance de 132 m<sup>2</sup> appartenant à M. VEYEAUD André.

Comme suite à l'accord amiable qui est inter-  
venu entre la Ville de ROYAN d'une part et M. VEYEAUD  
André, Mmes VEYEAUD Alice et Jacqueline d'autre part, le  
Département de la Charente Maritime rétrocède par ailleurs  
à Mmes VEYEAUD deux délaissés du chemin départemental 733  
bordant leur propriété, d'une contenance globale de 102m<sup>2</sup>.

Suivant l'évaluation de la Direction Dépar-  
tementale des Services Fiscaux en date du 17 juin 1977; la  
valeur des terrains en cause s'établit comme suit :

- Acquisition par le Département du terrain appartenant  
à M. VEYEAUD ..... 10 300
- Rétrocession par le Département d'un terrain à Melle  
VEYEAUD Alice
- Rétrocession par le Département d'un terrain à  
Mme VEYEAUD Jacqueline ..... ] 7 300

.../...

Le prix du lot acquis étant supérieur au prix des deux lots rétrocédé, il en résulte une dépense de 3 000 F

Cette acquisition étant imposée par la réalisation d'une opération communale, il est nécessaire que la Ville prenne à sa charge les frais occasionnés par cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur;

DECIDE :

- de verser au Département à titre de participation la somme de : 3 000 F

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an<sup>s</sup> susdits

Ont signé au registre, MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

